



PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
30 septembre 2024

Celui-ci s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation du 3 juin 2024, sous la présidence de Madame Sylvie COMUZZI, Maire d'Izernore

Étaient présents :	Sylvie COMUZZI, Raymond JOYARD, Christianne MAURON, Michel MOINE, Françoise DESMIDT, Xavier BOSSAN, Juliette AUGERT, Edda GRASSET, Isabelle GREGIS, Christophe PERROUSSET, Jean-Marie PONCET ; Pascale GOUILLOUX, Hervé GARBE, Claire ZARA-MARMETH, Mathilde FAVRE, Louison DONIER (départ à la 2 ^{ème} délibération)
Excusé :	Pascal CURTET
Pouvoir :	Pascal CURTET à Raymond JOYARD
Secrétaire de séance :	Edda GRASSET

Ouverture de la séance : 19 h

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juillet 2024 n'appelle aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE signées par Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal au Maire :
Délibération N° D20200608_018 du 08 juin 2020

DE2024-192-199 : signée le 18/07/2024 avec SONEPAR de 379.02 € HT soit 454.82 € TTC pour l'achat d'ampoules LED - école maternelle

DE2024-192-200 : signée le 23/07/2024 avec AME BUREAUTIQUE de 155.34 € HT soit 186.41 € TTC pour l'achat de fournitures de bureau - mairie

DE2024-192-201 : signée le 22/07/2024 avec BORGHESE SARL de 7 237.00 € HT soit 8684.40 € TTC pour la prestation de peinture des classes 4 et 5 + salle informatique de l'école maternelle + travaux à la cantine scolaire

DE2024-192-202 : signée le 24/07/2024 avec SOBECA de 8590.40 € HT soit 10308.48 € TTC pour les travaux d'alimentation en eau de la fontaine de Bussy

DE2024-192-203 : signée le 25/07/2024 avec BESD de 2768.00 € HT soit 3321.60 € TTC pour la fabrication sur mesure d'un meuble - salle activité périscolaire

DE2024-192-204 : signée le 25/07/2024 avec SIGNATURE de 1330.49 € HT soit 1596.59 € TTC pour l'achat de signalisation verticale - rue de la Courbe et école maternelle

DE2024-192-205 : signée le 22/07/2024 avec MAISON TISSERANT de 2656.80 € HT soit 3188.16 € TTC pour la fourniture et la pose de 10 stores - bibliothèque

DE2024-192-206 : signée le 22/07/2024 avec MARBRERIE COCHOD de 5595.00 € HT soit 6714.00 € TTC pour la restauration du socle de la croix de Tignat + socle pierre

Annule et remplace DE2023-192-113

DE2024-192-207 : signée le 25/07/2024 avec TECHNIC + de 553.00 € HT soit 663.60 € TTC pour l'achat d'une réhausse d'échafaudage - services techniques

DE2024-192-208 : signée le 26/07/2024 avec FAMILLES RURALES de 60140.00 € pour la signature de l'avenant 1 MARCHE 2022ENFANT02

DE2024-192-209 : signée le 29/07/2024 avec SERRURERIE METALLERIE ND de 558.00 € HT soit 669.60 € TTC pour la fabrication et la pose d'un châssis acier pour adaptation boites aux lettres - ilot Recordon

DE2024-192-210 : signée le 30/07/2024 avec FESTILIGHT de 2337.05 € HT soit 2804.46 € TTC pour l'achat de fournitures de décoration de Noël - parvis mairie - espace Vignette - espaces verts

DE2024-192-211 : signée le 30/07/2024 avec FESTILIGHT de 5672.80 € HT soit 6807.36 € TTC pour l'achat de fournitures de décoration de Noël : contrat location (3 ans x 5672.80 = 17018.40 € HT)

DE2024-192-212 : signée le 30/07/2024 avec SERRAND TP de 2146.00 € HT soit 2575.20 € TTC pour la réfection de caniveau - grille - impasse du Fond du Sac/place église

DE2024-192-213 : signée le 30/07/2024 avec REILUX de 950.00 € HT soit 1140.00 € TTC en complément de l'offre de contrôle de conformité et stabilité pour l'éclairage de la Vignette - Voir DE2024-192-142 - 143

DE2024-192-214 : signée le 01/08/2024 avec DACD de 544.71 € HT soit 653.65 € TTC pour l'achat de fournitures - détartrant et destructeur graffitis - services techniques

DE2024-192-215 : signée le 02/08/2024 avec TECHNIC + de 99.00 € HT soit 118.80 € TTC pour l'achat d'un télémètre laser LD30 - chargé d'opérations

DE2024-192-216 : signée le 06/08/2024 avec BILLET FOURNIER de 1543.60 € HT soit 1852.32 € TTC pour la fournitures de clés électroniques - services techniques

DE2024-192-217 : signée le 27/08/2024 avec SARL Noémie GOYET - Commissaire de justice de 1500.00 € HT soit 1720.00 € TTC pour la prestation de l'organisation + participation aux visites + attribution par tirage au sort des logements de l'ilot Recordon

DE2024-192-218 : signée le 27/08/2024 avec SONEPAR de 186.20 € HT soit 223.44 € TTC pour l'achat d'un motif Gobo Festilight (Halloween + octobre rose)

DE2024-192-219 : signée le 27/08/2024 avec L'ATELIER D'EN HAUT de 1010.66 € HT soit 1212.79 € TTC pour la réfection de la rive arrière endommagée - toit de la chapelle Saint Romain - Ceyssiat

DE2024-192-220 : signée le 27/08/2024 avec L'ATELIER D'EN HAUT de 960.64 € HT soit 1098.70 € TTC pour l'intervention sur le toit de la cure - reprise étanchéité (cheminée) + remise en état toit arrière

DE2024-192-221 : signée le 04/09/2024 avec MARCHAND Maçonnerie et Paysages de 2098.70 € HT soit 2518.44 € TTC pour l'avenant à la DE2023-192-251 : ajout de travaux de semelle + remontée de murée de 1.15m à 1.50m

DE2024-192-222 : signée le 04/09/2024 avec LES SERRES DU BADERAND de 311.50 € HT soit 342.65 € TTC pour le fleurissement d'automne

DE2024-192-223 : signée le 14/02/2024 avec CHEZ MOI DEMAIN de 9600.00 € HT soit 11520.00 € TTC pour la mission d'accompagnement à la création d'un habitat inclusif - clos de l'Ara

DE2024-192-224 : signée le 05/09/2024 avec BOUCHERIE FOUQUET de 361.60 € HT soit 381.50 € TTC pour la fourniture de 35 menus pour les JEP 22/09/2024 - musée

DE2024-192-225 : signée le 05/09/2024 avec CAMPING PARADIS les gorges du Haut Bugey de 448.76 € HT soit 493.00 € TTC pour la location de 3 cottages de 6 personnes 2 nuits - intervenants JEP

DE2024-192-226 : signée le 09/09/2024 avec TRANSPORTS DE L'AIN de 2854.55 € HT soit 3140.00 € TTC pour le transport des enfants de l'école à la piscine d'Oyonnax - 10 séances

DE2024-192-227 : signée le 12/09/2024 avec UN COQ DANS LE TRANSAT de 2706.67 € HT soit 3248.00 € TTC pour la fourniture de 2 planchas de 4 brûleurs pour les associations communales

DE2024-192-228 : signée le 12/09/2024 avec SOCOTEC de 250.00 € HT soit 300.00 € TTC pour le contrôle quinquennal de l'ascenseur du gymnase

DE2024-192-229 : signée le 12/09/2024 avec CONCEPT URBAIN de 2940.00 € HT soit 3528.00 € TTC pour la fourniture de 4 supports vélo + 3 corbeilles - parvis ilot Recordon

DE2024-192-230 : signée le 12/09/2024 avec SIGNAUX GIROD de 322.46 € HT soit 386.95 € TTC pour la fourniture de fourreaux en fonte pour barrières + étiquettes « risque brûlure en cas de forte chaleur » - parvis mairie + aire de jeux

DE2024-192-231 : signée le 10/09/2024 avec MAISON LEONARD de 330. € TTC pour la fourniture de 20 repas samedi soir 21/09 pour les intervenants des JEP

DE2024-192-232 : signée le 10/09/2024 avec AGD ASSAINISSEMENT de 480.00 € HT soit 576.00 € TTC pour la prestation de vidange de 2 fosses septiques de 3000 l cabane de chasse

DE2024-192-233 : signée le 10/09/2024 avec BOUCHERIE FOUQUET de 394.55 € HT soit 416.25 € TTC pour la fourniture de 25 repas samedi soir 21/09 pour les intervenants JEP

DE2024-192-234 : signée le 24/09/2024 avec SIGNAUX GIROD de 1544.69 € HT soit 1853.63 € TTC pour la fourniture d'un ensemble de signalétique (4 lames) suite à sinistre rue de la Courbe

DE2024-192-235 : signée le 12/09/2024 avec SIGNAUX GIROD de 322.46 € HT soit 386.95 € TTC pour la fourniture d'un ensemble de 4 lames signalétiques rue de la Courbe suite à sinistre

DE2024-192-236 : signée le 23/09/2024 avec IMS SERVICES de 190.00 € HT soit 228.00 € TTC pour la fourniture et le remplacement de la carte texte - radar M818 - radars pédagogiques

DE2024-192-237 : signée le 23/09/2024 avec SAS PELLEGRINI Valerio de 1040.00 € HT soit 1248.00 € TTC pour la fourniture et le remplacement d'un vitrage coulissant de l2140 x h1400 mm à l'école maternelle

DE2024-192-238 : signée le 23/09/2024 avec HENRI JULIEN de 160.12 € HT soit 190.46 € TTC pour la fourniture de vaisselle pour la cantine scolaire

DE2024-192-239 : signée le 24/09/2024 avec KONE de 3511.60 € HT soit 4213.92 € TTC pour la fourniture et le remplacement de cartes électroniques et batteries hors service suite à orage - ascenseur gymnase

CONVENTIONS : signées par Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal au Maire : délibération N° D20200608_018 du 08 juin 2020

C20240730_017 : Convention avec le Conseil Départemental pour la réparation d'un mur de soutènement hameau de Pérignat

C20240730_018 : Convention avec le SIEA pour la recharge de borne de recharges pour véhicules électriques SDIRVE

ARRETES signés par Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal au Maire : Délibération n° 20200608_018 du 8 juin 2020 -

A20240809_012 : permis de détention d'un chien de catégorie 2

A20240903_013 : Ouverture tardive la Chope le 09/09/2024

DELIBERATION 2024044 : Signature de la convention d'adhésion au service missions temporaires du Centre de Gestion de la FPT de l'Ain

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose une prestation de mise à disposition de personnel dans le cadre de missions temporaires.

Elle expose que l'article L 452-44 du CGFP prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L 452-32 du CGFP par convention.

Considérant que la collectivité, doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- A des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres (article L 332-13 du CGFP), à un accroissement temporaire d'activité (article L 332-23-1°), à un accroissement saisonnier d'activité (article L 332-23-2°)
- A des besoins spécifiques (article L 332-14 du CGFP)

Pour assurer la continuité du service, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'adhérer au service facultatif de Missions Temporaires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain, d'autoriser le Maire à conclure et signer la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG01. Le détail des prestations est précisé dans la convention.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion de la FPT de l'Ain chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public.

DELIBERATION 2024045 : Indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipale

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des différents décrets relatifs au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres.

Elle précise que le Comité Social Territorial en date du 27/09/2024, a émis un avis favorable à cette disposition.

✎ **CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Bénéficiaires et montants maximums :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

1. 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
2. 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
3. 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
4. 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

☞ D'AUTORISER l'application des limites maximales.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

1. 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
2. 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
3. 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
4. 5 000 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

☞ D'AUTORISER l'application des limites maximales.

Attributions individuelles

Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- La manière de servir, appréciée notamment à travers l'évaluation annuelle et ou un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité,
- La disponibilité, l'assiduité,
- L'expérience professionnelle,
- Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,
- L'assujettissement à des sujétions particulières.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

1° Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

2° Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

Modalités de maintien et suppression :

☞ DE PRENDRE les mêmes dispositions que pour le RIFSEEP.

Périodicité de versement :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

☞ D'AUTORISER le versement mensuel de la part variable dans la limite de 50 % et le complément annuel dans la limite du plafond autorisé.

Dispositif de sauvegarde

Lors de la première application des dispositions du décret, si après application des modalités de versement détaillées précédemment, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur (hormis tout versement à caractère exceptionnel), le montant précédemment perçu peut être conservé à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage défini (50% du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du plafond réglementaire.

Clause de revalorisation :

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} novembre 2024**

Abrogation de délibérations antérieures :

La délibération suivante devient caduque à compter du 1^{er} novembre 2024 :

Délibération du 8 mars 2021, relative à la mise en place de l'Indemnité d'Administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale

DELIBERATION 2024046 : Décision modificative N° 1

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser la décision modificative N° 1 - Budget général comme suit :

Virement de la somme de 20.000 € du compte 231 - immobilisations corporelles en cours - opération 139 - Centre Equestre - vers le compte 2188 opération 174 autres matériels divers.

DELIBERATION 2024047 : Tarif de cession des logements de l'Ilot Recordon

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'opération Ilot Recordon est à présent terminée. Il y a donc lieu de se prononcer sur les tarifs des logements qui seront mis en vente.

Elle précise que le service des domaines a été consulté pour chacun des 8 appartements - 4 type T3 et 4 type T4. Le tarif qui a été remis tient compte des seules surfaces habitables - hors terrasse, balcon, garage, exposition. Une marge d'appréciation de 10 % peut être appliquée sur le prix proposé.

Dans le cadre de cette cession la SEMCODA a également procédé à une simulation financière du prix de vente.

Elle précise que Maître Noémie GOYET, Commissaire de justice à Bellignat sera chargée de l'attribution des logements après réception des dossiers complets en mairie.

Après analyse, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif de chaque appartement comme indiqué dans le tableau ci-dessous, il est spécifié que la valeur vénale TTC en € tient compte de la surface habitable, de l'exposition, des terrasses, balcons et garages.

N°	TYPE	N° LOT	SURFACE en m ²	EXPOSITION	TERRASSE en m ²	GARAGE		AVIS DES DOMAINES Hors expo. Garage, terrasse	AVIS DU CM Hors expo. Garage, terrasse soit + 3,17 %/ avis domaines			VALEUR VENALE surf+expo+ terrasse+ garage
						en m ²	N° LOT		HT/m ² en €	HT/m ² en €	TTC/m ² en €	
1	T4	4	87,11	O/E	12,6	16,5	22	2324	2400	2880	278124,34	
2	T4	3	88,65	O/E	12,6	16,5	21				285201,36	
3	T3	17	72,29	O/E	12,23	16,5	20				238420,01	
4	T3	16	67,46	E	13,32	20,56	9				227613,79	
5	T4	15	82,95	S/E	9,93	17,77	8				273894,96	
6	T3	14	67,97	S	11,93	17,85	7				230016,82	
7	T3	18	67,98	N/O	15,07	17,49	6				222846,62	
8	T4	19	77,71	S/O	11,93	16	5				263006,18	

DELIBERATION 2024048 : Règlement d'attribution à la vente des logements de l'ilot Recordon - modification N° 1

Madame Le Maire rappelle la délibération N° 2024039 du 22 juillet 2024 validant le règlement d'attribution à la vente des logements de l'Ilot Recordon.

Après consultation auprès de Maître Noémie GOYET, commissaire de justice à Bellignat et conformément à l'article 7 du règlement d'attribution, il est proposé au Conseil Municipal, d'ajouter le point suivant :

Article 5 : Conditions particulières :

5.2 : Lot restant :

Dans le cas d'un lot n'ayant pas fait l'objet d'un choix par l'un des postulants, et restant disponible à la vente, les candidats non retenus pourront se positionner sur ce bien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver la modification N° 1 du règlement d'attribution des logements de l'ilot Recordon.

DELIBERATION 2024049 : Avis conforme sur la carte départementale des zones d'accélération des énergies renouvelables

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 20240006 du 12 février 2024 définissant, conformément à l'article 15 de la loi N° 2023-175 du 10 mars 2023, les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Elle présente le courrier reçu, en date du 25 juillet 2024, de Madame la Préfète, présentant l'engagement de la première phase d'arrêté des zones ci-dessous :

ANNEXE : Cartographie des zones d'accélération et liste des communes du département concernées

Les zones définies sont consultables sur la cartographie en ligne <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=c1d89555-40b9-4224-8713-830615f4bb7e>

Nom de la commune	Filière d'énergies renouvelables	Surface totale de zones d'accélération arrêtée (en m ²)
Izernore	Solaire thermique sur toiture	1508398
Izernore	Solaire photovoltaïque sur toiture	1508398

Elle donne lecture du projet d'arrêté assorti de la cartographie des zones et demande au Conseil Municipal de prononcer un avis sur ces dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'émettre un avis conforme pour la commune d'Izernore et charge Madame le Maire d'en informer Madame la Préfète de l'Ain.

DELIBERATION 2024050 : Arrêt du projet de révision du SCOT Haut-Bugey - Avis du Conseil Municipal

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal,

- D'une part que HBA a enclenché une procédure de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) depuis le 18 juillet 2019, suite à la fusion des anciennes communautés de communes de Haut-Bugey (CCHB) et du Plateau d'Hauteville (CCPH).
- D'autre part, cette révision est contrainte d'un point de vue réglementaire par :
 - La Loi Montagne qui vise à limiter strictement l'étalement urbain, notamment dans les hameaux,
 - La loi Climat et Résilience, approuvée en août 2021 qui vise dans un 1^{er} temps à réduire de 50 % la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2031, par rapport à celle observée entre 2011 et 2021, puis à atteindre le Zéro Artificialisation Nette des Sols (ZAN) en 2050.

Lors de sa séance du 18 juillet 2024 le Conseil Communautaire de Haut-Bugey Agglomération a approuvé le projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de prononcer un avis sur le projet qui lui a été adressé de façon dématérialisée en date du 20/09/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de prononcer un avis FAVORABLE au projet de Schéma de Cohérence Territoriale présenté par Haut-Bugey Agglomération et charge Madame le Maire d'en informer les services de l'agglomération HBA.

PLUiH

Monsieur Raymond JOYARD, fait part au conseil municipal du retour mail de Madame Annie ESCODA, Vice-Présidente en charge de l'Aménagement et de l'Espace et Stratégie Territoriale (SCOT-PLUiH) concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation étudiées avec Haut-Bugey Agglomération pour la commune d'Izernore.

Il rappelle que l'arrêt du PLUiH sera proposé au Conseil d'Agglomération du 8 octobre 2024. A la suite de celui-ci, les communes auront 3 mois pour émettre un avis en Conseil Municipal.

Une réunion publique est organisée par HBA le 1^{er} octobre 2024 à 18h à salle de Port pour la présentation du projet d'arrêt du PLUiH. Cette information a été relayée sur les réseaux de communication de la commune depuis mi-septembre.

VIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

VIE SCOLAIRE

Madame Christianne MAURON présente au Conseil Municipal le bilan de la rentrée scolaire 2024-2025 :

- 260 enfants scolarisés à l'école des III Colonnes, dont 8 élèves en classe ULIS - ce chiffre évoluera au cours de l'année
- 5 AESH - Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap -
- 4 ATSEM - Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles -

Les projets actuels :

- 62 élèves participent au cours de natation - le transport à la piscine d'Oyonnax est pris en charge par la commune -

- Des cours de musique via le conservatoire d'Oyonnax sont mis en place pour toutes les classes de l'école - le financement est assuré par la commune -
- 2 classes de l'école des III Colonnes ont été sélectionnées par l'inspection académique pour intégrer une expérimentation par une chercheuse suisse pour la résolution des problèmes mathématiques

Conseils d'école :

- Le 05/11/2024
- Le 13/02/2025
- Le 24/06/2025

VIE PERISCOLAIRE

Fréquentation moyenne depuis la rentrée des classes :

- Garderie du matin 30 enfants
- Cantine 140 enfants - dont 35 enfants de maternelle
- Garderie du soir 50 à 60 enfants
- Mercredi 30 à 35 enfants

VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE

VIE CULTURELLE :

Bilan des JEP - Journées Européennes du Patrimoine

- Bonne fréquentation le samedi mais le nombre de gladiateurs prévu était malheureusement inférieur à celui des gladiateurs présents
- Le dimanche, une moindre fréquentation sans doute dû à une météo défavorable
- Au total des JEP environ 1400 personnes se sont déplacées à Izernore
- Les visites guidées ont bien fonctionné, elles étaient complètes à chaque session
- Les prestations n'ont pas été à la hauteur de l'attente, une remise sur facture sera demandée

Le musée a enregistré de nombreuses visites scolaires pour l'année scolaire 2024-2025.

Une télévision a été installée afin de permettre au public en situation de handicap de visiter virtuellement la salle de l'étage, le tournage du film va débuter prochainement. Pour le moment 2 vidéos sont proposées : les fouilles de l'INRAP et le montage Légo réalisé par Julien DARME.

BULLETTIN MUNICIPAL :

Une réunion est programmée le 09/10/24 pour le démarrage du N° 30.

VIE ASSOCIATIVE :

Bilan du forum des associations du 07/09/24 :

- 17 associations sur 34 étaient présentes
- 1 nouvelle association est en cours de création pour l'animation des manifestations
- Bonne participation du public

TRAVAUX EN COURS

PUMPTRACK : il manque une pièce au dossier, attente du retour d'Aintegra

CLOS DE L'ARA : Madame le Maire recevra Dynacité dans les prochaines semaines

AMENAGEMENT DES ANCIENS LOCAUX DE LA GENDARMERIE : un diagnostic est à prévoir pour la démolition. Des subventions peuvent être allouées sur proposition d'un projet.

Un aménagement paysager est à l'étude.

INFORMATIONS DIVERSES

Par délibération N° 20240722_038 du 22 juillet 2024, le Conseil Municipal a autorisé la cession de terrain à SCI SOUS CHAMPAGNE. Madame le Maire confirme après bornage par le cabinet ALI-AGE géomètre que la surface vendue s'élève à 1776 m².

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la date des vœux de la municipalité est fixée au SAMEDI 11 JANVIER 2025 à 11 h salle de la Vignette.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de JET - Journée des Elus du Territoire - se déroulera le vendredi 13 décembre 2024 à Valexpo - Oyonnax.

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

CLÔTURE DE LA SEANCE À 20h40

Edda GRASSET

Secrétaire de séance



Sylvie COMUZZI,

Maire d'Izernore

